

Supplément à la perspective de la session de printemps 2024

26 février – 15 mars 2024

Aperçu

Lors de la session de printemps, le Parlement débattira de plusieurs projets importants pour HotellerieSuisse: Depuis quelques années déjà, le Parlement s'intéresse à l'équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure dans le cadre de plusieurs interventions. Ce n'est qu'en tenant compte de l'ensemble du degré tertiaire suisse que l'équivalence entre les formations universitaire et professionnelle peut être atteinte.

L'annonce du Conseil fédéral d'une possible adaptation des taux d'intérêt des crédits COVID-19 à compter de début mars serait une charge pour de nombreux établissements, raison pour laquelle HotellerieSuisse salue l'initiative visant à réduire les taux d'intérêt. Cette mesure est essentielle pour les établissements d'hébergement qui ont lutté pour survivre pendant la crise.

	Conseil national		Recommandation
23.3538	Mercredi 6 mars 2024	Crédits COVID-19 garantis par cautionnement. Supprimer le taux d'intérêt pour les crédits inférieurs à 500 000 francs et le plafonner à 0,5 pour cent pour les crédits supérieurs	Acceptation
22.3788	Lundi 11 mars 2024	Utiliser la subvention fédérale accordée à Suisse Tourisme exclusivement pour la promotion du tourisme suisse sur le marché domestique et les marchés proches	Rejet
23.3295	Lundi 11 mars 2024	Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure	Acceptation
	Conseil des États		Recommandation
23.3842	Lundi 11 mars 2024	Cas de rigueur COVID-19. Un bénéfice de liquidation ne doit pas être assimilé à une sortie de liquidités interdite par le système des aides pour les cas de rigueur	Acceptation

Conseil national

23.3538 Crédits COVID-19 garantis par cautionnement. Supprimer le taux d'intérêt pour les crédits inférieurs à 500 000 francs et le plafonner à 0,5 pour cent pour les crédits supérieurs (mercredi 6 mars 2024)

État des délibérations: Examen par le Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter** le projet.

HotellerieSuisse s'inquiète de la hausse des taux d'intérêt des crédits COVID-19. Elle pèse sur les entreprises qui ont lutté pour survivre pendant la crise. L'année dernière, l'augmentation à 1,5 % pour les cautionnements inférieurs à 500 000 francs et à 2 % pour les montants plus élevés a entraîné des charges financières supplémentaires pour ces entreprises. Ces dernières années, l'économie suisse et les PME en particulier ont subi des pressions croissantes en raison de la crise sanitaire, du conflit ukrainien, des coûts de l'énergie, des prix des matières premières et de l'inflation. La branche de l'hébergement est fortement touchée par ces crises et souffre particulièrement de la hausse des prix de l'énergie. HotellerieSuisse soutient la motion Kamerzin et exige que le Conseil fédéral tienne compte des intérêts des PME lors de la fixation des taux d'intérêt.

22.3788 Utiliser la subvention fédérale accordée à Suisse Tourisme exclusivement pour la promotion du tourisme suisse sur le marché domestique et les marchés proches (lundi 11 mars 2024)

État des délibérations: Examen par le Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande de **rejeter** le projet.

La motion demande que la subvention fédérale versée à Suisse Tourisme soit exclusivement affectée à la promotion du tourisme sur le marché national et les marchés voisins, ce qu'HotellerieSuisse rejette clairement. Suisse Tourisme contribue de manière importante à faire de la Suisse une destination de voyage encore plus durable. Sa mission n'est pas de faire augmenter la part d'hôtes de marchés éloignés, mais de la piloter. Les mesures de marketing visent à ce que ces hôtes contribuent à une plus grande stabilité et à une répartition plus homogène de la demande. Cela s'inscrit dans la stratégie touristique de la Confédération, qui vise à promouvoir le tourisme tout au long de l'année et à réduire ainsi sa dépendance aux fluctuations saisonnières.

23.3295; 23.3296; 23.3297; 23.3298; 23.3389 Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure (lundi 11 mars 24)

État des délibérations: Examen par le Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter** le projet.

Pour les diplômé-e-s de la formation professionnelle supérieure, il est essentiel que leurs titres soient reconnus au niveau international afin qu'ils puissent faire valoir leur formation à l'étranger et auprès des entreprises d'envergure internationale sises en Suisse. Les dénominations «Professional Bachelor» ou «Professional Master» indiquent qu'il s'agit de diplômes du degré tertiaire, tout en soulignant le lien avec la pratique et la proximité avec le marché du travail qui caractérisent la formation professionnelle supérieure. Cela permet de renforcer la compétitivité de la formation professionnelle supérieure au sein du système éducatif suisse et vis-à-vis des qualifications étrangères.

Conseil des États

23.3842 Cas de rigueur COVID-19. Un bénéfice de liquidation ne doit pas être assimilé à une sortie de liquidités interdite par le système des aides pour les cas de rigueur (lundi 11 mars 2024)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande **d'accepter** le projet

HotellerieSuisse souhaite attirer l'attention sur les imprécisions relatives aux bénéfices de liquidations dans les ordonnances portant sur les cas de rigueur COVID-19. Bien que le SECO recommande d'examiner une renonciation partielle à la restitution, cela conduit à davantage d'incertitudes. L'absence de distinction entre les sorties de liquidités et les bénéfices de liquidations peut avoir des conséquences dévastatrices, surtout dans le secteur de l'hébergement, où de nombreux établissements ont dû recourir aux aides pour les cas de rigueur. Un exploitant hôtelier qui souhaiterait par exemple prendre sa retraite et vendre l'hôtel pourrait être contraint de rembourser les aides pour les cas de rigueur en raison d'un bénéfice de liquidation. HotellerieSuisse est convaincue qu'il faut remédier à cette insécurité juridique. Les entreprises ne devraient pas être pénalisées si elles cessent leurs activités pour cause de cessation d'activité, de maladie ou de fin du bail. C'est pourquoi nous soutenons la motion Gapany et recommandons une distinction claire entre les sorties de liquidités et les bénéfices de liquidations dans les ordonnances sur les cas de rigueur.